

Utilisation
des recettes des
outils de fiscalité
« carbone »
en faveur
de la transition
écologique juste





Rédaction :

Meike Fink || Responsable « Transition climatique juste »
Réseau Action Climat (RAC-F)
Lorelei Limousin || Responsable Transport et climat
Réseau Action Climat

Soutien :

Publication réalisée avec le soutien de l'Ademe et du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Les auteurs sont seuls responsables du contenu de cette publication, qui ne reflète pas nécessairement l'opinion des financeurs et des entreprises analysées. Les financeurs ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Dessin :

David Cochard

Mise en page :

Christian Mattiucci



Utilisation des recettes des outils de fiscalité « carbone » en faveur de la transition écologique juste 4

Synthèse 5
 Nos recommandations pour une taxe carbone à la hauteur de l'urgence climatique dont les recettes permettent d'accélérer la transition

Les recettes des outils de fiscalité « carbone » au service de la transition écologique juste 7

Composante carbone	7
Analyse critique de l'utilisation actuelle et prévue des recettes	8

Vente aux enchères des quotas CO₂ du marché carbone européen	9
Analyse critique de l'utilisation actuelle des recettes	9

Prix plancher carbone sur l'électricité en France	10
Est-ce qu'il faut un outil de rattrapage entre la composante carbone et le prix des quotas pour les installations ETS en France ?	10

Utilisation des recettes théoriques	11
-------------------------------------	----

Comment utiliser les recettes des dispositifs carbone pour accélérer la transition écologique juste ? 12

Création d'un fonds « Transition juste » via le système des quotas CO₂ européens	14
Accompagner les reconversions professionnelles de la transition écologique	14
Les territoires	16
Les entreprises	16
Les secteurs d'activité	17
Mobilité durable	17
Les outils pour combattre la précarité énergétique	17
• Le chèque énergie	17
• Le programme « Habiter mieux » de l'Anah	18
• L'audit énergétique gratuit	20

Utilisation des recettes des outils de fiscalité « carbone » en faveur de la transition écologique juste

4

Au moment même où le monde a décidé de se diriger vers une trajectoire climatique de 1,5°C, la baisse des prix des énergies fossiles a complètement annihilé les effets incitatifs de l'ensemble des outils qui visent à donner un prix aux émissions de gaz à effet de serre.

Les économies générées pour les ménages et entreprises par la baisse du prix des fossiles ont dépassé en 2015 le poids financier ajouté par la composante carbone¹. De plus, le prix des quotas CO₂ du marché européen a également enregistré des baisses record, chutant à un taux d'environ 5 €/t CO₂.

Tant que les prix des fossiles restent au niveau actuel, le signal prix carbone n'existe donc plus. Les conséquences ne sont pas négligeables si on considère que les outils « carbone » sont un élément clé pour baliser le chemin de la transition écologique.

Pour répondre à cette situation et rétablir un signal prix, il est primordial que le gouvernement français accélère la trajectoire d'augmentation de la composante carbone sans tarder pour compenser au moins en partie la baisse des prix des fossiles.

Par ailleurs, les travaux de la commission Rocard² et le rapport Quinet³ méritent aussi une mise à jour. Le gouvernement devrait

lancer au plus vite une réflexion sur une nouvelle valeur titulaire du carbone. Une valeur qui doit être en cohérence avec un scénario plus ambitieux et qui corresponde à une trajectoire 1,5°C pour la France. Cette réflexion devrait par ailleurs prendre en compte la variabilité des prix des énergies fossiles.

Si l'on veut qu'une augmentation de la taxe carbone soit, au-delà de sa nécessité écologique, acceptable socialement, les recettes doivent être utilisées pour accélérer la dynamique de la transition et la rendre plus juste. Il s'agit de rehausser et de pérenniser les budgets des programmes de rénovation, de lancer des appels à projet pour la construction des infrastructures durables, de renforcer les dispositifs qui soutiennent les ménages en situation de précarité énergétique et d'appuyer des initiatives de reconversion des secteurs fragilisés par la transition écologique etc.

Dans la première partie de ce rapport nous présentons une synthèse de nos recommandations. Différents outils carbone, ainsi que l'utilisation de leurs recettes, sont ensuite détaillés. Enfin, vous trouverez nos propositions pour l'utilisation des recettes de ces outils de la fiscalité carbone pour une transition juste. ■

1. CGDD (2016) « L'impact, pour les ménages, d'une composante carbone dans le prix des énergies fossiles », le point sur n° 255 : Note de conjoncture de l'INSEE (mars 2016, C. Bortoli et K. Milin) intitulée « Qui a bénéficié de la chute du prix du pétrole ? » Malgré cette tendance, certains ménages ont subi une perte budgétaire du fait de structures de consommations énergétiques élevées et contraintes.

2. www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01-18.pdf

3. www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000195/

Synthèse

Nos recommandations pour une taxe carbone à la hauteur de l'urgence climatique dont les recettes permettent d'accélérer la transition écologique juste

- 1 • Accélérer la trajectoire de la composante carbone pour contrebalancer la baisse des prix d'énergie et pour créer des recettes additionnelles afin de financer des investissements de la transition écologique juste.
- 2 • Mettre en place un comité pour réévaluer la valeur carbone au vu des dernières connaissances scientifiques du climat et en cohérence avec les contraintes posées par l'Accord de Paris (trajectoire 1,5°C) qui prendra en compte la variabilité des prix des énergies fossiles.
- 3 • Introduire un outil de « rattrapage » qui permette de combler l'écart des prix carbone à l'échelle de la France pour les entreprises. Les entreprises soumises au marché européen des quotas de CO₂ paient actuellement un prix de 5 €/t CO₂ et sont exemptées du paiement de la composante carbone alors que l'écart entre ces deux prix carbone s'accroît chaque année. Ainsi, certaines entreprises françaises paient aujourd'hui un prix carbone de 5 €/t CO₂ et d'autres paient 30,5 €/t CO₂. Aussi les entreprises des secteurs les plus exposés au commerce international sont exemptées de toute taxation carbone. Un « rattrapage » du prix carbone devrait donc être accompagné d'une réflexion sur la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.
- 4 • Utilisation des recettes de cet outil de rattrapage entre les deux prix carbone (ETS et composante carbone) et une grande partie de celles de la vente aux enchères des quotas CO₂ européens en faveur des investissements dans des technologies d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de procédés innovants des entreprises et pour faciliter la reconversion des salariés des secteurs privés qui sont / seront affectés par la transition écologique.
- 5 • Création à partir de 2020 d'un Fonds pour la transition juste en Europe (accompagnement de la reconversion des salariés des secteurs fragilisés) qui seraient alimentés par les revenus de la mise aux enchères des quotas CO₂ du système européen d'échange de quotas CO₂ « mis de côté » pour la période 2021-30.
- 6 • Affecter la totalité des recettes de la composante carbone au Compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » et pas uniquement l'augmentation d'une année à l'autre.

- 7 • Créer des autorisations de dépenses supplémentaires dans le Compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » afin de pouvoir utiliser des recettes de la composante carbone en faveur de la transition écologique juste pour :
 - une allocation de 150 M€ par an des recettes de la composante carbone à un Fonds pour les reconversions professionnelles dans le cadre de la transition écologique. Ce fonds permettra notamment de financer en parallèle aux contrats de transition écologique, des processus de développement de projets collectifs de reconversion compatibles avec les principes de la transition écologique à l'échelle d'un territoire ;
 - la création pour les collectivités d'une dotation générale de fonctionnement dédiée à l'énergie et au climat, en complément des dotations globales de financement : Affectation à partir de 2018 de 600 M€ par an pour mettre à disposition des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des politiques climat énergie à l'échelle locale ;
 - la mise en place d'un appel à projet annuel (ou tri annuel) sur les solutions de « mobilité active » à l'échelle des collectivités : Ces appels à projet de 200 Mio€ par an (ou de 600 Mio€ tous les 3 ans) s'adresseront à toutes les collectivités locales, pour le développement de projets favorables au vélo et à la marche à pied ;
 - l'élargissement du chèque énergie : mettre à disposition 1,9 Md€ supplémentaires par an pour rehausser le montant du chèque à 600 € par ménage⁴ pour combler « l'écart énergétique⁵ » ;
 - l'élargissement du financement du programme Habiter mieux de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) : nous proposons d'accorder à l'Anah une partie pérenne des recettes de la composante carbone (environ 1,6 Md€ par an) afin d'augmenter le nombre des rénovations pour ainsi respecter les objectifs de la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte, de permettre de rehausser la performance des rénovations, d'améliorer la rémunération de l'ingénierie technique, sociale et financière et de trouver des solutions adaptées aux ménages les plus pauvres ;
 - le financement des audits obligatoires dans le cadre du dispositif Habiter mieux. Pour chaque chantier engagé, il faut compter 700€ pour un accompagnement des opérateurs de l'Anah, ce qui inclut l'audit énergétique et la visite post-chantier. ■
4. Aujourd'hui le financement du chèque énergie dans sa forme actuelle est assuré via le programme 345 : Service public de l'énergie via l'autorisation d'engagement « Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique. Il faudra donc affecter une partie des recettes de la composante carbone au programme 345.
5. Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) la réduction de la facture énergétique permettrait aux ménages de sortir de leur situation de précarité énergétique.

Les recettes des outils de fiscalité « carbone » au service de la transition écologique juste

Composante carbone

La taxe carbone ou plus précisément la composante carbone est une partie « cachée » des taxes sur l'énergie (TICPE). En 2014 elle représentait un taux initial de 7 €/t CO₂. Cette année-là, le niveau de la TICPE globale est resté par ailleurs inchangé (sauf pour le gaz en raison de sa plus faible taxation antérieure) car la hausse induite par la partie carbone a été compensée par une baisse équivalente de la TICPE.

Cette entrée en vigueur timide et « cachée » explique que son existence ait été largement ignorée.

Une trajectoire d'évolution du taux de la composante carbone⁶ a été fixée et progressivement inscrite dans les Lois de finances, et la Loi sur la Transition énergétique et la croissance verte. Cette trajectoire se base sur des valeurs carbone identifiées par le rapport Quinet et la Commission Rocard en 2009-2010 qui visait avant tout à donner un signal prix carbone permettant de respecter les objectifs européens pour 2020 et l'objectif climat pour 2050 (-60 à 80 % des émissions de GES). Avec l'accord de Paris et l'engagement de rester sur une trajectoire climatique largement en dessous de 2° C, ce prix doit être plus ambitieux et il faut donc rapidement mettre à jour cette valeur titulaire. Par exemple la Suède applique déjà la valeur française prévue pour 2030⁷.

Les recettes de la composante carbone française sont estimées à 0,3 Md€ en 2014, 2,3 Md€ en 2015, 4 Md€ en 2016, 5,9 Md€ en 2017 et 7,8 Md€ en 2018⁸.

Aujourd'hui, la baisse des prix des énergies fossiles rend nécessaire et faisable une accélération de la trajectoire de la composante carbone.

Le Plan climat⁹ du gouvernement rendu public le 6 juillet 2017 prévoit par ailleurs une accélération de la trajectoire de la composante carbone qui devrait ainsi se situer à 86 €/tCO₂ en 2022. D'ici 2022 la composante carbone triplera donc son prix. Il s'agit d'une évolution souhaitable pour rendre l'utilisation des énergies fossiles plus onéreuse. Cependant, pour être socialement acceptable, les recettes supplémentaires qui en résulteront devront être utilisées en faveur des ménages vulnérables face à l'augmentation des prix d'énergie et en faveur des salariés des secteurs d'activités fragilisés par les politiques de la transition écologique.

6. 22 €/t CO₂ en 2016, 39 € en 2018, 47,5 € en 2019, 56 € en 2020 et 100 € en 2030

7. www.developpement-durable.gouv.fr/La-fiscalite-carbone.html

8. www.senat.fr/rap/a15-230/a15-2305.html

9. www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lancement-du-plan-climat

Impact sur les ménages et entreprises

Une analyse du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) montre qu'en 2016, l'effet moyen de l'introduction de la composante carbone sur la facture énergétique des ménages est de 83 € (3 % de la facture 2013). L'effet de cette mesure varie selon la situation du ménage (type d'énergie de chauffage, mode de détention de véhicule, composition du ménage, localisation, etc.)¹⁰. En parallèle la hausse progressive de la composante carbone a été accompagnée d'une baisse significative du prix de pétrole : alors que le baril de Brent valait 112 \$ (82 €) en juin 2014, il oscille depuis début 2016 autour de 40 \$ (36 €).

Ainsi en 2015, les ménages ont pu faire une économie directe de 10,5 Md€ par rapport à 2013 et les entreprises 14,2 Md€¹¹. Des calculs du Ministère de l'écologie montrent que les économies engendrées par la baisse du prix de pétrole depuis 2013 ont procuré un gain de pouvoir d'achat de 450 €/an aux ménages qui dépasse ainsi l'impact moyen de la composante carbone (83 €/an) et même l'impact le plus élevé pour des situations les plus défavorables (176 €/an pour des couples avec enfant en milieu rural qui se chauffent au fioul domestique et qui ont des véhicules essence et gazole). Même le poids financier additionnel d'environ 40 €/an par ménage en cas d'une accélération de la trajectoire serait donc encore surcompensé.

A titre de comparaison, une différence de prix du pétrole de 40 €/baril¹² équivaut à la mise en place d'un prix carbone de 100 €/t CO₂. Actuellement le prix du carbone est de 22 €/t CO₂ en 2016.

L'analyse de l'impact pour les entreprises s'avère plus compliquée. Pour certains types d'entreprises l'effet est nul car elles sont exemptées : les entreprises soumises à l'EU-ETS (car elles sont soumises au prix de CO₂ européen), les industries intensives en énergies soumises à un risque important de fuite du carbone (ibid), et les entreprises exonérées totalement ou partiellement de « TIC » (transports routiers, taxis, pêche, agriculture...).

10. CGDD (2016) « L'impact, pour les ménages, d'une composante carbone dans le prix des énergies fossiles », *le point sur* n° 255
11. Note de conjoncture de l'INSEE (mars 2016, C. Bortoli et K. Milin) intitulée « Qui a bénéficié de la chute du prix du pétrole ? »
12. Soit l'écart entre le prix du pétrole qui prévalait jusqu'à la mi-2014 et son niveau à l'automne 2016.
13. www.developpement-durable.gouv.fr/Le-comite-pour-l-economie-verte.html
14. Ducoudré, Heyer, Plane (2016) « CICE et pacte de responsabilité : une évaluation selon la position dans le cycle », OFCE 2016/2 N° 146 pages 5-42
Rapport spécial de la mission « Remboursements et dégrèvements », Marie-France Beaufilets (13 juillet 2016) « CICE : Le rendez-vous manqué de la compétitivité ? »
15. Article 5 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031733082&categorieLien=id
16. Rapport n° 1428 : Examen de la première partie du PLF 2014 ; rapporteur général Christian Eckert : http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1428-tll.asp#P6749_1242130
17. « CICE : le rendez-vous manqué de la compétitivité ? », Rapport d'information de Mme Marie-France Beaufilets, fait au nom de la commission des finances n° 789 (2015-2016) - 13 juillet 2016 www.senat.fr/notice-rapport/2015/r15-789-notice.html / Ducoudré, Heyer, Plane (2016) « Cice et pacte de responsabilité : une évaluation selon la position dans le cycle », OFCE 2016/2 N° 146 pages 5-42
18. Article 5 : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031733082&categorieLien=id

A l'heure actuelle il manque une analyse récente et approfondie des impacts sur les entreprises du tertiaire et les entreprises industrielles non intensives en énergie. Les travaux qui avaient été réalisés par le Comité « trajectoires 2020-2050 vers une trajectoire sobre en carbone », sous la présidence de Christian de Perthuis (2012) estimaient que la mise en place d'une taxe carbone « sans recyclage des revenus » (le produit de la taxe allait simplement alléger le solde des Finances publiques) conduisait à une baisse de l'activité économique et de l'emploi. En revanche, l'impact était jugé favorable en cas de recyclage sous forme de baisse de la part employeur des cotisations sociales, l'effet étant accru avec un recyclage « hybride », combinant baisse de ces charges et soutien à l'innovation¹³. Cette conclusion avait conforté l'utilisation d'une partie des recettes de la composante carbone (4 Md€ en 2016) en faveur du financement du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) avec des effets qui restent cependant en-deçà des attentes selon les analyses récentes¹⁴. Ce financement s'arrêtera cependant en 2017 car les recettes de la composante carbone seront d'ores et déjà orientées vers un compte d'affectation spéciale « transition énergétique¹⁵ ».

De plus, le CICE cible la totalité des entreprises, même celles qui ne sont pas concernées par la taxe carbone française. De manière générale, une analyse des impacts de la composante carbone sur les PME/TPE est donc nécessaire.

Analyse critique de l'utilisation actuelle et prévue des recettes

L'utilisation des recettes manque de lisibilité et montre une inversion entre contribuables et bénéficiaires. La part des ménages dans le coût du dispositif est d'environ deux tiers¹⁶. Cependant les trois quarts des recettes en 2016 (3 Md€) ont été utilisées pour le financement du CICE – Crédit d'impôt compétitivité et emplois, c'est-à-dire au profit des entreprises. Par ailleurs, ce financement n'a été conditionné à aucun critère environnemental et montre des résultats peu encourageants à la fois concernant le maintien ou la création d'emploi et l'augmentation de la compétitivité des entreprises françaises¹⁷.

A l'avenir, il nous paraît indispensable que les recettes soient entièrement affectées à des objectifs qui permettent d'accélérer la transition écologique.

Les recettes de la composante carbone ne financeront par ailleurs plus le CICE en 2017.

La hausse d'une année à l'autre des recettes de la composante carbone (1,4 Md en 2017) est allouée au compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique¹⁸ ».

Les autres recettes de ce CAS viennent de la fiscalité électrique (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, ou contribution au service public de l'électricité – CSPE ; 5 252 M€), la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN ; 30 M€ en 2017), la taxe intérieure de consommation sur les

houilles, les lignites et les coques (TICC) pour 14 M€ en 2017 et d'une fraction de 1,2 % de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE ; 368 M€ en 2017).

Les recettes de la composante carbone doivent « équilibrer » le compte au vu des charges de service public de l'énergie au titre de 2017 évaluées à 5 679 M€ par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 13 juillet 2016 qui seront supportées par le CAS « Transition énergétique ».

Ce CAS « Transition énergétique » assure ainsi le financement des charges de service public de l'énergie : les tarifs d'achats des énergies renouvelables en cours, les dépenses des études préalables auxancements d'appels d'offre pour le développement d'énergies renouvelables, les annuités de remboursement de la dette d'EDF et les remboursements et dégrèvements au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité notamment pour les entreprises électro intensives¹⁹.

Nous portons deux critiques fondamentales par rapport à l'utilisation des recettes de la composante carbone :

- 1 • La totalité des recettes de la composante carbone devrait être allouée au CA « Transition énergétique » et pas uniquement la hausse d'une année à l'autre. La différence est considérable et augmente d'année en année – elle se situe entre 1,4 et 5,9 Md € pour 2017.
- 2 • L'utilisation des recettes de la composante carbone via le CAS « Transition énergétique » devrait se concentrer sur des programmes et projets au cœur de la transition écologique juste afin d'accélérer la transition et la rendre plus équitable : une hausse du chèque énergie et des aides à la rénovation en particulier pour des ménages en situation de précarité, la mise en place d'appels à projet pour la création d'infrastructures compatibles avec la transition écologique, un soutien aux secteurs fragilisés par le prix carbone et une dotation climat pour les collectivités – acteur majeur de la mise en œuvre des politiques de la transition.

19. Code de douanes Article 266 quinquies C : www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071570&idArticle=LEGIARTI000028447811

20. Cash Investigation « Climat : le grand bluff des multinationales » et « Quotas carbone : un business en béton pour Lafarge » ; mardi 24 mai à 20h55 sur France 2.
« La surallocation de quotas gratuits, un facteur de réduction linéaire trop faible, une mauvaise prise en compte des effets économiques et des interactions avec d'autres outils climat-énergie. »

21. www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/reform-eu-ets/

22. Jalard, Alberole (2015) « Système européen d'échange de quotas (EU ETS) et allocation gratuite : identifier les mécanismes efficaces à l'horizon 2030 », Etude climat n° 51

23. Canfin, Grandjean, Mestrallet (2016) « Propositions pour des prix carbone alignés avec l'accord de Paris », rapport remis à Ségolène Royal. www.developpement-durable.gouv.fr/Les-actions-engagees-sur-le-prix.html

24. Stiglitz, Stern (2017) « Report of the High-Level Commission on Carbon Prices » ; Carbon Pricing Leadership Coalition

25. MEEDE (2015) « Document de politique transversale – Projet de loi de finances pour la lutte contre le changement climatique »

26. www.anah.fr/qui-sommes-nous/budget-2016

Vente aux enchères des quotas CO₂ du marché carbone européen

Aujourd'hui, le prix des quotas CO₂ du marché européen se situe autour de 5 €/t CO₂. Le marché se caractérise par des problèmes structurels²⁰ qui ne seront pas résolus par les préconisations issues de la réforme du système EU ETS (EU emissions trading system)²¹. L'objectif d'une réduction de 21 % en 2020 des émissions de gaz à effet de serre des installations soumises au système des quotas a d'ores et déjà été atteint en 2014.

Ce résultat a priori positif n'est cependant pas dû à l'ambition de l'outil mais largement à une diminution de l'activité industrielle suite à la crise économique de 2008, des impacts croisés d'autres politiques climat énergie sur les émissions de gaz à effet de serre qui ont été mal anticipés (notamment la directive énergies renouvelables et efficacité énergétique), la fongibilité des quotas européens avec d'autres marchés carbone et une réduction du « cap » des émissions trop peu ambitieuse. Ces effets cumulés ont entraîné un déséquilibre grandissant entre l'offre et la demande de quotas, en surplus de quasiment 2 Md de quotas...

Un autre problème structurel qui n'est que partiellement amélioré depuis 2013 est l'allocation gratuite des quotas qui dépassent encore les émissions de CO₂ réelles des installations avec des profits d'aubaine nets pour les installations concernées²².

L'idée de mettre en place un prix corridor pour le marché européen développée dans le cadre de la mission Canfin/Grandjean/Mestrallet²³, qui est défendue par le gouvernement français à Bruxelles, pourrait représenter une solution pour réhausser durablement le prix²⁴.

Son adoption souhaitable demandera donc encore des efforts de négociation importants dont l'issue est inconnue.

Analyse critique de l'utilisation actuelle des recettes

Les recettes de la mise aux enchères des quotas CO₂ ont rapporté à la France 219 M€ en 2013, 215 M€ en 2014 et environ 250 M€ en 2015. Ces recettes sont affectées à l'Anah dans la limite de 550 M€/an²⁵. Pour 2017, l'Anah affiche des recettes potentielles de 323 M€ (ce qui est questionnable au vu de la récente baisse du prix). Cependant, la contribution des quotas CO₂ au budget total de l'Anah de 823 M€ est importante²⁶.

Les recettes de la vente des quotas sont affectées à l'Anah et pas spécifiquement au programme « Habiter mieux » qui pourtant permet de lier les sujets de la transition énergétique et la protection des ménages précaires.

Cependant, celui-ci ne répond que partiellement aux enjeux de la performance énergétique, de la protection des 5,8 millions de ménages précaires²⁷ et de la montée en puissance du nombre des rénovations. Pour respecter les objectifs de la loi de Transition écologique, il faut envisager certains changements pour rehausser sa pertinence et son ambition.

Il faut qu'un budget renforcé et pluriannuel soit assuré, afin de garantir la mise en place de stratégies de rénovation à long terme. Au vu de l'importance dans le budget global de l'Anah des revenus de la mise aux enchères des quotas CO₂, la potentielle volatilité du prix de ces quotas européens est incompatible avec un tel engagement.

Globalement, au vu de l'instabilité du prix des quotas, il n'existe aujourd'hui aucune évaluation officielle des revenus pour les années à venir. Une publication de l'I4CE montre qu'avec un prix à la hausse atteignant 31 € en 2030, la vente aux enchères des quotas pour la France produirait 15 Md€ de recettes entre 2015 et 2030²⁸. Dans ce contexte, il faut noter que les projections de prix ont jusqu'ici été systématiquement inférieures aux prix réalisés²⁹. Nous préconisons un inversement de l'utilisation des recettes entre la vente aux enchères des quotas CO₂ du marché européen dont les recettes viennent des entreprises et celles de la composante carbone dont les recettes viennent essentiellement des ménages (2/3 des recettes).

Il paraît plus pertinent qu'une partie des recettes de la composante carbone alimentent le programme Habiter mieux et que l'argent de la vente aux enchères revienne aux entreprises pour soutenir les investissements dans les technologies de la transition écologique (efficacité énergétique, énergies renouvelables et nouveaux procédés) et des processus de reconversion.

Aussi les recettes de la vente aux enchères de quotas CO₂ ne permettent pas d'augmenter le budget de l'Anah, augmentation pourtant jugée nécessaire pour répondre aux objectifs de rénovation.

27. Selon les résultats d'une étude de l'ADEME et du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) basée sur la dernière Enquête nationale sur le logement de 2013 (portant sur la période 2007 – 2012), 5,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique en France au regard d'au moins un des indicateurs définis par l'ONPE, soit 12,2 millions d'individus et plus de 20 % des ménages. Communiqué de l'Ademe du 15 juin 2016.

28. Vaidyula, Alberola (2016) « Recycler les revenus issus des politiques de tarification carbone : transformer les coûts en opportunités », I4CE

29. Canfin, Grandjean, Mestrallet (2016) « Propositions pour des prix carbone alignés avec l'accord de Paris » rapport remis à Ségolène Royal, page 31. www.developpement-durable.gouv.fr/Les-actions-engagees-sur-le-prix.html

30. Canfin, Grandjean, Mestrallet (2016) « Propositions pour des prix carbone alignés avec l'accord de Paris », rapport remis à Ségolène Royal. www.developpement-durable.gouv.fr/Les-actions-engagees-sur-le-prix.html

L'article 5 de la loi LTECV fixe le nombre de rénovations de logements occupés par des ménages en précarité dans le parc de logements privé à 120 000. L'objectif d'Habiter mieux pour 2017 est de 100 000 rénovations auquel il faut ajouter 20 %. Par ailleurs le budget alloué au programme Habiter mieux diminue par logement rénové. Si on était encore à environ 10 000 € par logement pour les années 2015 et 2016 on passe à 8 500 € par logement pour l'année 2017 ce qui pose la question de la qualité des rénovation et de la performance énergétique post travaux.

Il est par ailleurs primordial que l'Anah se positionne avec son programme « Habiter mieux » davantage comme pilier de la transition énergétique, en rappelant qu'une réduction de 25 % de la consommation énergétique post-travaux n'est qu'un seuil minimum et en affirmant que l'objectif est d'atteindre le niveau BBC en une fois ou par étapes chaque fois que possible.

Afin d'assurer une performance énergétique élevée post travaux et une protection des ménages précaires et vulnérables, la prime « Habiter Mieux » mérite d'être augmentée pour les plus modestes par la création d'une 3^e catégorie qui correspondrait au seuil de ressource des ménages pauvres, qui n'ont souvent accès ni à l'emprunt bancaire ni à l'éco-PTZ, et pour lesquels elle est capitale dans le bouclage du plan de financement des travaux.

Ceci est important car l'éco prêt à taux zéro « Habiter mieux » sans conditions de ressources, censé donner une réponse à la problématique du reste à charge, n'est pas encore opérationnel. Pour débloquer cette situation il faut dès maintenant un engagement des banques commerciales en faveur de l'action de la lutte contre la précarité énergétique.

Aussi la rémunération de l'ingénierie technique, sociale et financière pour accompagner les ménages bénéficiaires du programme « Habiter Mieux » doit mieux prendre en compte le temps nécessaire accru d'accompagnement des ménages les plus modestes.

Prix plancher carbone sur l'électricité en France

Un prix plancher carbone de 30 €/tCO₂ aurait dû être mis en place au 1^{er} janvier 2017 sur le secteur électrique français, cependant uniquement sur les centrales au charbon suite au rapport Canfin/Grandjean/Mestrallet³⁰ publié en juillet 2016 qui avait été commandité par la Ministre de l'écologie.

Mais sous pression des salariés des centrales au charbon soutenus par les syndicats et certaines collectivités, le gouvernement a annulé l'amendement prévu par le projet de loi de finances rectificative qui visait à supprimer l'exonération de TICC dont bénéficient les centrales électriques au charbon.

L'annonce de la mise en place de cette mesure climatique n'était pas accompagnée de mesures de reconversion adéquates. Aussi les délais de mise en œuvre ne permettaient pas d'aboutir à un début de réflexion pour un projet alternatif. Dans ces circonstances ces oppositions à la fois des salariés, des syndicats et des collectivités concernées sont compréhensibles.

Nous sommes convaincus que la transition juste socialement est possible. Elle nécessite cependant un certain nombre de prérequis³¹, dont le premier concerne un soutien pour les reconversions des secteurs et personnes qui devront nécessairement voir leurs métiers profondément évoluer.

Est-ce qu'il faut un outil de rattrapage entre la composante carbone et le prix des quotas pour les installations ETS en France ?

Aujourd'hui, les entreprises françaises soumises au marché européen des quotas de CO₂ sont exemptées du paiement de la composante carbone alors que l'écart entre ces deux prix carbone s'accroît chaque année.

Ainsi, certaines entreprises françaises payent actuellement un prix carbone de 5 €/t CO₂ et d'autres payent 30,5 €/t CO₂.

La mise en place d'un outil de « rattrapage » permettrait de combler cet écart à l'échelle de la France pour les entreprises concernées.

Un tel dispositif se justifie au vu du traitement inégal entre les acteurs économiques et les ménages face à l'évolution du prix carbone et compte tenu de la situation de blocage européen. Il s'agit également d'une opportunité pour mobiliser des recettes supplémentaires pour faire avancer la transition énergétique et contrebalancer le manque d'investissement dans les secteurs industriels dû au faible prix du carbone du marché européen.

Utilisation des recettes théoriques

Pour un prix du marché européen ETS qui reste stable autour de 7 €/t CO₂, le manque à gagner pour les années 2016-2020 (qui représente l'écart entre le prix du marché et celui de la composante carbone) serait de 14,8 Md€. Il pourrait être affecté à moderniser le tissu industriel en France.

Le rapport de la mission Canfin/Grandjean/Mestrallet montre bien l'impact d'un prix de 30 €/t CO₂ sur la rentabilité de certains secteurs d'activité³². Ainsi, plutôt qu'enlever tout poids financier supplémentaire lié à des prix carbone, notamment par l'allocation gratuite, il serait plus pertinent d'accompagner financièrement leur transformation, là où c'est possible, notamment par l'emploi de technologies performantes d'efficacité énergétique en les rendant ainsi plus performantes et compétitives. ■

31. Le Climat Action Network - Europe propose la mise en place d'un fonds européen pour une transition écologique juste lié au système du marché de quotas CO₂ européen qui devrait servir à soutenir la reconversion et la création d'emplois alternatifs. Ce fonds serait abondé par la mise aux enchères de 100 millions de quotas entre 2021 et 2030.

32. Canfin, Grandjean, Mestrallet (2016) « Propositions pour des prix carbone alignés avec l'accord de Paris », rapport remis à Ségolène Royal, page 42

Comment utiliser les recettes des dispositifs carbone pour accélérer la transition écologique juste ?

Les recettes de la fiscalité carbone doivent être utilisées pour rendre la transition écologique plus juste et socialement acceptable.

Les recettes doivent à la fois servir à :

- 1• accélérer la transition (via des appels à projet pour des infrastructures durables, via une pérennisation des aides à la rénovation performante etc.);
- 2• soutenir les ménages, salariés et entreprises fragilisés par les politiques de la transition écologique; et
- 3• fournir des ressources supplémentaires aux collectivités – acteur clé de la mise en œuvre des politiques climat énergie.

Les besoins de financements publics pour la transition écologique sont importants³³.

Il ne sera pas possible de couvrir la totalité des besoins d'investissements pour la transition écologique via les recettes des outils carbone mais elles peuvent néanmoins rehausser et pérenniser les budgets de certains programmes. En parallèle il s'agit aussi d'arrêter de financer les fausses solutions, de supprimer les niches aux énergies fossiles³⁴ et de stimuler l'investissement privé des entreprises et des ménages.

Nous proposons d'utiliser les recettes de la mise en vente aux enchères des quotas CO₂ du système européen pour faciliter les investissements des entreprises dans des solutions techniques et organisationnelles compatibles avec la transition écologique et pour soutenir des projets de reconversions des entreprises affectées par des politiques climatiques. Ainsi le prix carbone payé par les

acteurs privés leur revient sous forme de « solutions climatiques ». De la même manière nous proposons d'utiliser les recettes de la composante carbone pour enrichir les programmes d'appui aux ménages en situation de précarité énergétique et en faveur de programmes et projets qui développent et soutiennent des solutions concernant le réchauffement climatique comme les infrastructures durables qui profitent avant tout aux ménages.

33. IC4E (2015) « Panorama des financements énergie-climat en France » www.i4ce.org/go_project/panorama-financements-climat-france/

34. La Cour des comptes souligne, dans un rapport publié en novembre 2016, le poids prépondérant des dépenses fiscales défavorables à l'environnement. Non seulement celles-ci sont largement supérieures aux dépenses fiscales favorables à l'environnement mais elles se sont accrues ces dernières années. L'Etat finance donc davantage la pollution que les solutions environnementales et climatiques via son système fiscal. Si on tient compte du différentiel de taxation entre le gazole et l'essence (6,11 Md€ en 2015), le total des dépenses fiscales défavorables au développement durable s'élève alors, selon la Cour des comptes, à 13 Md€ en 2015, contre moins de 5 Md€ en faveur de l'environnement. C'est sans compter d'autres niches fiscales accordées à des secteurs très émetteurs de gaz à effet de serre comme le transport aérien qui bénéficie d'une exemption de taxe totale sur le carburant équivalant à 2825 milliards d'euros en 2015. Bénéficiant avant tout aux personnes les plus aisées et contraire au principe de pollueur-payeur, cette niche fiscale est une aberration. Cour des comptes (2016) « L'efficacité des dépenses fiscales relatives au développement durable » www.ccomptes.fr/Accueil/Publications/Publications/L-efficacite-des-depenses-fiscales-relatives-au-developpement-durable/ Stratégie nationale bas carbone (SNBC); page 133 « Evaluation macro-économique » www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-bas-carbone.html

Une partie des recettes pourra également être affectée à des programmes spécifiques à l'attention des PME/TPE qui payent la composante carbone contrairement aux grandes entreprises, très consommatrices d'énergie qui sont exemptées.

Au vu des nouvelles utilisations des recettes de la composante carbone il faut allouer la totalité des recettes de la composante carbone au Compte d'affectation spéciale « Transition écologique » pour atteindre l'équilibre dès 2017.

Recettes « carbone » théoriquement mobilisables¹

	2017	2018	2019	2020	autre
Composante carbone (les recettes de la trajectoire actuelle selon la loi relative à la transition énergétique et de la croissance verte)	5,9 Md€	7,8 Md€	≈ 9,3 Md€	≈ 10,8 Md€	
Vente aux enchères des quotas	323 M€ (en 2017)	Estimation I4CE : 15 Md€ entre 2015 et 2030			
Outil de rattrapage quotas CO₂ / composante carbone	2,1 Md€	2,9 Md€	3,7 Md€	4,5 Md€	Estimation RAC : 14,8Md€ entre 2016 et 2020 ² .
TOTAL	≈ 8 Md€	≈ 11 Md€	≈ 13,3 Md€	≈ 15,6 Md€	

1. Ce tableau ne reflète pas les recettes potentielles d'une sortie des niches aux énergies fossiles.
2. Avec un prix du quota européen à 7 €/tCO₂ et la trajectoire actuelle de la composante carbone

Propositions d'utilisation des recettes de la composante carbone

	2018	2019	2020
Fonds pour des reconversions professionnelles	150 M€	150 M€	150 M€
Territoires	600 M€	600 M€	600 M€
Mobilité	200 M€	200 M€	200 M€
Chèque énergie	1,9 Md€	1,9 Md€	1,9 Md€
Habiter mieux	1,6 Md€	1,6 Md€	1,6 Md€
Audit énergétique gratuit	250 Md€	250 Md€	250 Md€
Total	4,7 Md€	4,7 Md€	4,7 Md€
Recettes	7,8 Md€	9,3 Md€	10,8 Md€
Résultat net¹	3,1 Md€	4,6 Md€	6,1 Md€

1. Ce résultat permet de garantir le maintien des engagements de financements dans le cadre du Compte d'affectation spéciale Transition énergétique.

Propositions d'utilisation des recettes de la vente aux enchères des quotas CO₂ français et de l'outil de rattrapage à mettre en place

	2017-2030	2017-2020	
Vente aux enchères des quotas CO ₂	15 Md€ ¹ 323 M€ en 2017		<ul style="list-style-type: none"> → Financement d'un amortissement accéléré sur des équipements de la transition écologique; → Financement des solutions de la reconversion / formation continue des salariés des secteurs privés qui sont / seront affectés par la transition écologique; → Création à l'échelle européenne d'un Fonds pour la transition juste qui serait abondé par la vente aux enchères des quotas CO₂ du système ETS mis de côté pour la période 2021-30)
L'outil de rattrapage		14 Md€ ²	

1. Calcul de l'I4CE pour un prix de 30 €/tCO₂ en 2030 : Vaidyula, Alberola (2016) « Recycler les revenus issus des politiques de tarification carbone : transformer les coûts en opportunités », I4CE
2. Calcul du Réseau Action Climat pour un prix du marché carbone à 7 €/tCO₂.

Création d'un fonds « Transition juste » via le système des quotas CO₂ européen

Le secteur du charbon emploie encore 233 000 personnes en Europe. La transition énergétique menée à l'échelle européenne et dans les pays européens se poursuit à des vitesses différentes. Elle amènera un certain nombre de ces emplois à disparaître dans les années à venir. A l'exception de l'Allemagne, la majorité de ces salariés se trouve dans des pays ayant un PIB en dessous de la moyenne européenne. Pour rendre la transition écologique acceptable à l'échelle européenne ces pays ont besoin d'un soutien européen pour accompagner les reconversions et pour financer les mesures de soutien aux travailleurs dans les régions et les localités affectées par la transition via un Fonds pour la transition juste³⁵.

Sur le modèle du fonds pour l'innovation et du fonds pour la modernisation des systèmes énergétiques dans les pays membres à plus faible revenu, ces fonds seraient alimentés par les quotas de CO₂ qui seront « mis de côté » pour les nouveaux entrants dans la 4^e période entre 2021 et 2030. Les revenus de leur mise aux enchères resteront à l'échelle européenne pour alimenter différents fonds. Ainsi des financements de 12 à 31 Md€ pourront être levés sur la période 2021-2030 selon le pourcentage des quotas « mis de côté » et l'évolution du prix du quota CO₂.

Le Fonds pour la transition juste pourra être alimenté en partie par les fonds structurels. Ce fonds a d'ailleurs été validé par un vote du parlement européen du 15 février 2017. C'est maintenant au Conseil européen de valider ce vote et rendre ainsi effective cette mesure positive.

Proposition

La France doit s'engager à défendre à Bruxelles la création d'un Fonds pour la transition juste en Europe. Ce fonds sera alimenté par les revenus de la mise aux enchères des quotas CO₂ du système européen d'échange de quotas CO₂ « mis de côté » pour la période 2021-30.

Accompagner les reconversions professionnelles de la transition écologique

Nombreux sont les économistes qui plaident en faveur d'un double dividende. Il consiste à utiliser les recettes fiscales écologiques pour baisser les cotisations sociales, l'objectif étant de diminuer le coût du travail pour créer des emplois et donner un nouveau souffle à l'activité économique du pays. Même si le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) a été mis en place dans cette logique, sa récente évaluation est décevante. « Le CICE peine [...] à démontrer tant sa pertinence dans sa forme que son efficacité sur le fond. Véritable saupoudrage, ses résultats semblent sujets à caution³⁶ ».

Les coûts du CICE et du Pacte de responsabilité³⁷ sont faramineux pour une création d'emplois relativement faible : à l'horizon 2017, ces dispositifs représentent une baisse des prélèvements sur les entreprises de 41 Md€ par an, dont 29 milliards sont assis sur les salaires. Cette baisse est principalement financée par une réduction de la dépense publique (une partie des 50 milliards d'économies prévues sur la période 2015-17), mais aussi par une augmentation de 10 Md€ de la fiscalité (hausse de la TVA et de la fiscalité écologique). Ainsi, jusqu'en 2016, une partie importante des recettes de la composante carbone était allouée au financement du CICE (4 Md€ en 2016) sans aucune contrepartie écologique ou promesse de création d'emplois. Comme le précise l'étude de l'OFCE³⁸, « ce financement des mesures majoritairement par des économies sur la dépense de l'Etat est susceptible de peser plus défavorablement sur l'activité et l'emploi ». Une critique fondamentale concernant la capacité créatrice d'emplois des dispositifs du pacte de compétitivité réside dans l'hypothèse de la possibilité d'une « substitution capital-travail ». Une baisse du « coût du travail » inciterait à freiner l'automatisation et la robotisation : on emploierait plus de travail (moins cher) et moins de capital.

35. ETUC (2016) « Demand to set up a Just Transition Fund - Priority paper on Climate and Energy policies »; 24/11/2016

36. Rapport spécial de la mission « Remboursements et dégrèvements », Marie-France Beauflis (13 juillet 2016) « CICE : Le rendez-vous manqué de la compétitivité ? »

37. Le CICE et le Pacte de responsabilité sont des outils du Pacte nationale pour la compétitivité et l'emploi

38. Ducoudré, Heyer, Plane (2016) « CICE et pacte de responsabilité : une évaluation selon la position dans le cycle », OFCE 2016/2 N° 146 pages 5-42

Rien ne garantit que les entreprises fassent le choix d'utiliser les baisses de « charges » pour la création d'emploi. D'autres utilisations semblent plus probables, comme le rétablissement des marges, la distribution de dividendes, etc. La meilleure preuve en a été donnée par le Medef lui-même avec son refus systématique de la moindre garantie de création d'emplois, comme contrepartie au CICE et au Pacte de responsabilité³⁹.

Plutôt qu'utiliser les recettes de la fiscalité carbone pour baisser le coût du travail nous recommandons d'investir l'argent dans des outils qui permettent de stimuler l'activité dans les secteurs de la transition écologique (la rénovation énergétique des bâtiments, les industries de l'économie circulaire, les infrastructures de transport durable etc.) et ainsi la création d'emplois.

Aussi nous plaidons en faveur de l'utilisation d'une partie des recettes pour accompagner les transitions professionnelles des salariés des secteurs fragilisés par la transition écologique. Le plan climat du gouvernement présenté en juillet 2017 prévoit la création des « contrats de transition écologique » : « Pour tous les salariés dont l'emploi est directement menacé par la transition à moyen terme, comme c'est le cas dans la production d'énergies fossiles, nous mettrons en place des contrats de transition écologique. Ces contrats associeront les parties prenantes (salariés, collectivités territoriales, entreprises, État) dans la recherche d'un objectif commun de reclassement optimal pour les salariés, en utilisant et en faisant évoluer les outils existants. »

Proposition

Nous proposons d'allouer 150 M€ par an des recettes de la composante carbone à un Fonds pour les reconversions professionnelles dans le cadre de la transition écologique. Ce fonds permettra notamment de financer en parallèle aux contrats de transition écologique, des processus de développement de projets collectifs de reconversion professionnelle compatibles avec les principes de la transition écologique à l'échelle d'un territoire.

39. Michel Husson (2014) « Erreur méthodologique et tromperies idéologiques : les créations d'emplois estimées par le Medef en échange d'une liquidation sans précédent de la condition salariale sont révélatrices de la "pensée économique" qui nous gouverne » www.regards.fr/economie/creations-d-emploisles-comptes,7942#nb1
40. Appels à projet transport en commun en site propre : www.developpement-durable.gouv.fr/Les-resultats-de-l-appel-a-projets.html
Appel à projet Territoires à énergie positive : www.territoires-energie-positive.fr/actualites/212-laureats-recompenses-par-l-appel-a-projets-territoires-a-energie-positive-pour-la-croissante-verte
41. RAC-F (2016) « Nouvelles compétences climat-énergie », RAC-F (2015) « Transition énergétique : Comment financer les solutions de mobilité ? »
42. Cette baisse a été en partie atténuée par l'augmentation d'autres outils de financements à l'attention des collectivités.
43. Ainsi selon l'Amorce les coûts des actions du PCAET sous maîtrise d'ouvrage EPCI sont de 10 à 100 € par habitant et par an et le coût de l'élaboration et de l'animation du PCAET sont de 1 à 2 € par habitant et par an.

Les territoires

On ne peut qu'approuver les enveloppes accordées par le gouvernement aux territoires en faveur de la transition écologique. Cependant, la logique d'appel à projets⁴⁰ ne permet pas aux territoires de disposer de budgets pérennes et maîtrisés. Ces enveloppes financent quasi systématiquement l'investissement alors que les territoires ont des besoins croissants en ingénierie (frais de fonctionnement). Plutôt que de financer des projets phares sur un nombre limité de territoires dans une logique d'« irrigation au goutte à goutte », il vaudrait mieux maîtriser et surtout pérenniser les financements⁴¹.

Mais les décisions récentes sont loin d'aller dans ce sens : en 2014 l'Etat a décidé une baisse des dotations aux collectivités de 28 Md€ (en cumulé) sur la période 2014-2017⁴². Ceci, alors que dans le même temps, notamment via la loi NOTRe et la loi sur la transition écologique et la croissance verte, les compétences des collectivités se sont élargies. Beaucoup de collectivités se trouvent donc dans des situations financières très difficiles et ne sont pas en mesure ni d'assurer l'ingénierie par manque de financements de fonctionnement ni de mettre en place des investissements pour placer leurs territoires sur la trajectoire de la transition écologique.

Pour faire face à ces défis, la mutualisation des services voire de l'ingénierie est une première solution pour faire des économies. Mais il serait également intéressant de formaliser une dotation générale de fonctionnement dédiée à l'énergie et au climat et au développement de l'économie circulaire, en complément des dotations globales de financement en faveur des collectivités qui mettent en place des politiques climat⁴³. Cela irait dans la logique de l'accroissement des compétences des EPCI et des Régions, et leur permettrait de réaliser efficacement et de manière cohérente leurs projets (comme les nouveaux PCAET ou le PLPD). Un tel budget permettrait aux territoires d'assurer une visibilité sur leurs projets et leurs recrutements, et de mieux structurer leurs projets. Pour l'État, c'est l'assurance de voir les compétences renforcées et de mieux maîtriser ses dépenses.

L'idée de la mise en place d'une telle dotation est soutenue par de nombreux acteurs : ARF, ADCF, Urbaine, AFCCRE, RARE, FLAME, AMF, RAC, l'UNAF, WWF, CFTC, FNH. La proposition a été votée par le Sénat le 16 décembre 2016 dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2017 mais a été supprimée 4 jours plus tard par l'Assemblée.

Proposition

Affecter une partie des recettes de la composante carbone (600 M€ par an à partir de 2018) à la création d'une dotation générale de fonctionnement dédiée à l'énergie et au climat, en complément des dotations globales de financement.

Cette dotation devra s'inscrire comme ligne de dépense dans le Compte d'affectation spéciale « Transition énergétique ».

Les entreprises

Pour accélérer la transition écologique des entreprises en France, notamment dans le secteur industriel, nous proposons la mise en place d'un « outil de rattrapage » pour les installations françaises soumises au système ETS. Il obligerait ces entreprises à s'acquitter de la différence entre le taux de la composante carbone 30,5 €/tCO₂ en 2017 (dont elles sont exemptées actuellement) et celui des quotas payés via le marché européen; environ 5 €/tCO₂. On mettrait ainsi fin à l'injustice entre différents acteurs économiques – ceux qui sont exemptés de la composante carbone et notamment les PME/TPE qui payent la composante carbone au même niveau que les ménages. Aussi avec un prix carbone à 30 €/tCO₂ il paraît crucial de réfléchir sur la mise en place d'une taxe d'ajustement carbone aux frontières; ne serait-ce que pour les secteurs les plus exposés à la compétitivité internationale. Une discussion a été entamée au niveau européen dans la cadre de la réforme du système ETS contre un arrêt de l'allocation gratuite des quotas. En contrepartie et pour éviter une baisse de compétitivité par rapport aux entreprises en Europe et dans le monde qui ne sont pas soumises au même prix carbone, une grande partie des recettes de la vente aux enchères de quotas⁴⁴ et de « l'outil de rattrapage » reviendrait à ces entreprises pour permettre des investissements cohérents avec les objectifs de la transition écologique.

44. Aujourd'hui ses recettes sont allouées à l'Anah pour le programme Habiter mieux mais nous proposons de basculer ce versement vers les recettes de la composante carbone.
45. • www.kfw.de/inlandsfoerderung/Unternehmen/Energie-Umwelt/F%C3%B6rderprodukte/EE-Produktion-292-293/KfW-Energieeffizienzprogramm :
Ce programme finance des investissements d'efficacité énergétique à partir d'une augmentation de l'efficacité énergétique d'au moins 10%; Le programme finance jusqu'à 100 % des coûts d'investissement. Globalement les montants vont jusqu'à 25 M€ par projet.
• [www.kfw.de/inlandsfoerderung/Unternehmen/Energie-Umwelt/Finanzierungsangebote/Finanzierungsinitiative-Energiewende-\(291\)/KfW-Finanzierungsinitiative-Energiewende-pour-les-grandes-entreprises](http://www.kfw.de/inlandsfoerderung/Unternehmen/Energie-Umwelt/Finanzierungsangebote/Finanzierungsinitiative-Energiewende-(291)/KfW-Finanzierungsinitiative-Energiewende-pour-les-grandes-entreprises) :
des crédits syndiqués pour des projets dans le cadre de la « transition énergétique ». La KfW contribue à des crédits directs d'autres banques avec une part de 50 % maximum et représente globalement entre 15 - 100 M€ par projet. L'offre de la KfW s'aligne sur l'offre négociée avec l'autre banque.
Ce programme finance les éléments suivants :
– la rénovation et la construction de bâtiments en respect de la réglementation thermique en place;
– des investissements d'efficacité énergétique s'ils représentent une augmentation de l'efficacité énergétique d'au moins 10 % ;
– des investissements innovants qui permettent de développer une nouvelle technologie d'efficacité énergétique, de stockage d'énergie etc ;
– des énergies renouvelables;
– d'autres investissements dans le domaine de l'énergie et du climat.

Pour avoir une idée de l'éligibilité des investissements – il y a notamment article 8 de la directive européenne sur l'efficacité énergétique qui rend obligatoire des audits énergétiques tous les 4 ans pour les grandes entreprises. Ces audits fournissent une liste de recommandations portant sur des mesures d'efficacité énergétique, classées en fonction du volume d'économies d'énergie réalisables et de la durée de retour sur investissement. L'audit permet donc aux entreprises de connaître les mesures à mettre en œuvre pour satisfaire leurs objectifs d'économies d'énergie sectoriels et individuels, et les investissements que ces mesures nécessitent. Nous proposons de mettre en place un financement comparable à celui de la banque allemande KfW⁴⁵ en faveur des entreprises concernées par la directive mais aussi des PME/TPE pour faciliter ces investissements. Ces investissements permettraient par ailleurs, grâce à une diminution de la consommation énergétique, de diminuer le poids budgétaire des taxes carbone.

Proposition

Allocation des recettes de la vente aux enchères des quotas et de l'outil de rattrapage entre le prix du marché européen et la trajectoire de la composante carbone (à mettre en place) aux entreprises françaises :

- pour financer des investissements ambitieux d'efficacité énergétique, des innovations technologiques et des énergies renouvelables via un programme comparable à celui de la KfW. Vente aux enchères de quotas : environ 15 Md€ entre 2015 et 2030¹. Recettes de « l'outil de rattrapage » : environ 14 Md€ entre 2016 et 2020².

1. Calcul de l'I4CE pour un prix de 30 €/tCO₂ en 2030 : Vaidyula, Alberola (2016) « Recycler les revenus issus des politiques de tarification carbone : transformer les coûts en opportunités », I4CE
2. Calcul du Réseau Action Climat pour un prix du marché carbone à 7 €/tCO₂.

Les secteurs d'activité

Mobilité durable

Développer une mobilité cohérente avec les objectifs de la transition écologique se joue en grande partie dans les territoires. Il est donc primordial de mettre à disposition des collectivités des moyens financiers pour assurer des investissements, mais aussi l'ingénierie nécessaire pour accompagner les projets, leur maintenance, leur mise en œuvre et la communication auprès des habitants. Nous proposons ainsi une dotation générale de fonctionnement dédiée à l'énergie et au climat, en complément des dotations globales de financement (voir chapitre « territoires »).

Concernant le financement des infrastructures (investissement et fonctionnement), la majeure partie profite à des moyens défavorables au climat (80 % des 371 Md€ en faveur de la route et seulement 7 % en faveur du ferroviaire). Il est donc nécessaire d'inverser cette tendance, notamment pour permettre aux collectivités de répondre à la demande croissante d'un accès à une mobilité plus durable.

Il est également important de faciliter l'accès aux ménages précaires ou vulnérables à des solutions de mobilité plus propres et moins émettrices de gaz à effet de serre. La mise en place de Zones à circulation restreinte peut avoir un impact sur des ménages précaires dépendants de leur voiture, qui n'ont pas les moyens d'acquérir un véhicule moins émetteur. La prime à la reconversion pour des ménages non imposables pour l'achat d'un véhicule d'occasion (Norme Euro 5 ou 6) de 500 € est largement insuffisante. La clé de la transition du secteur de la mobilité est donc dans les mains des collectivités, qui devront identifier les problématiques spécifiques de leur territoire et proposer des solutions adaptées. Les besoins financiers pour répondre à ces défis sont énormes⁴⁶.

Proposition

Pour le secteur du transport, nous proposons l'utilisation de 200 M€ pour le lancement d'un appel à projet en 2017 qui sera renouvelé chaque année, dédié à faire émerger des « mobilités actives ». Cet appel à projet s'adressera à toutes les collectivités locales, pour le développement de projets favorables au vélo et à la marche à pied.

Les outils pour combattre la précarité énergétique

• Le chèque énergie

La Loi de transition énergétique prévoit le remplacement progressif des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz par un chèque énergie. Ce chèque énergie permettra aux ménages aux revenus modestes de payer une partie de leurs factures d'énergie, en particulier l'électricité et le gaz.

Par ailleurs, même si le chèque énergie permet de couvrir d'autres sources d'énergie (ce qui était une des principales critiques des tarifs sociaux qui se limitent aux énergies du réseau), cela ne sera pas forcément efficient pour certaines d'entre elles, comme pour le bois. De nombreux ménages en précarité se chauffent avec du mauvais matériel et du bois de mauvaise qualité. De plus, ils s'approvisionnent au noir, une aide ne serait donc pas mobilisée⁴⁷. Si l'élargissement à 4 millions de ménages du chèque énergie est une avancée⁴⁸, le montant moyen de 125 €⁴⁹ par an reste cependant largement insuffisant.

L'analyse par l'ONPE⁵⁰ de « l'écart énergétique » (la réduction de la facture énergétique qui permettrait la sortie des ménages de la situation de précarité énergétique) identifie un montant qui varie entre 526 et 735 € selon la méthodologie appliquée⁵¹. Le maximum de l'aide via le chèque énergie (227 €) se situe largement en dessous de ces montants.

La facture énergétique pour le logement était en moyenne de 1800 € par an de 2012 à 2014⁵², un montant de 600 € serait un minimum pour soulager les ménages modestes en cohérence avec l'analyse de l'ONPE.

Aussi la mise en place du chèque énergie pénalisera une partie des ménages qui perçoivent aujourd'hui le tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz cumulé. Selon le *Parisien*⁵³ environ 1,3 million de Français auraient moins d'argent qu'auparavant. Ces ménages qui ont droit au TPN pour l'électricité mais se chauffent au gaz touchent en moyenne 220 € par an. Avec le chèque énergie, le montant tomberait à 150 € voire à 70 €.

Le chèque énergie permettra de traiter l'urgence de l'accès à l'énergie. Mais il n'aura de sens que dans un ensemble de mesures, qui viendront renforcer les actions sur les causes de la précarité énergétique, notamment pour aider les ménages concernés à avoir des logements bien isolés. Pour rappel, 1 € investi pour un logement mieux isolé, c'est 0,42 € d'économie sur les dépenses de santé⁵⁴.

Nous proposons donc d'augmenter le montant moyen du chèque énergie de 125 € à 600 € par an en accord avec l'analyse des conclusions de l'ONPE concernant l'écart énergétique pour limiter les situations de privation (énergie, eau et santé).

46. RAC-F (2015) « Transition énergétique : Comment financer les solutions de mobilité ? »

47. Une idée intéressante : l'AMAP bois dans la Drôme, où en échange d'un coup de main pour la gestion du bois, le ménage repart avec du bois. Pour le propriétaire forestier, ça pourrait donner lieu à une exonération par exemple, s'il laisse l'AMAP gérer sa parcelle. www.dryade26.org/2.html
En complément, une aide publique pourrait financer l'installation d'équipement performant (matériel + travaux), ouverte uniquement pour les ménages impliqués dans l'AMAP, couplant subvention et micro-crédit. Les ménages ont ainsi accès à un bois de meilleure qualité d'une forêt mieux gérée et mieux utilisé dans des équipements pertinents..

48. Les tarifs sociaux actuels ne concernent que 3 millions de ménages.

49. Le montant de l'aide varie de 48 € à 227 € en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du ménage et de son nombre d'Unité de Consommation (UC).

50. Bernard, Teissier (2016) « Analyse de la précarité énergétique à la lumière de l'Enquête Nationale Logement (ENL) 2013 », ONPE

51. Dans le cas du TEE_3D (Taux d'Effort Énergétique + les 3 dernières déciles), l'écart énergétique correspond à la diminution de la facture nécessaire afin que leurs Taux d'Effort Énergétique (TEE) redescendent sous le seuil de 10 %. Dans le cas des BRDE (Bas revenus / dépense énergétique élevée), cet écart correspond à la diminution de la facture à la charge des ménages en situation de précarité énergétique leurs permettant d'atteindre une dépense énergétique égale à la médiane des dépenses, toutes choses égales par ailleurs.

52. CGDD/SOeS (2015) « Bilan énergétique de la France 2014 »

53. www.leparisien.fr/economie/1-3-million-de-francais-penalises-par-le-cheque-energie-22-11-2016-6358848.php

54. Verco, Cambridge Economics (2014) « Building the Future: The economic and fiscal impacts of making homes energy efficient »

Proposition

Nous proposons de mettre à disposition par an 1,9 Md€ supplémentaires pour rehausser le montant du chèque à 600 € par ménage. Cet argent pourrait être prélevé sur les recettes de la composante carbone. Aujourd'hui le financement du chèque énergie¹ dans sa forme actuelle est assuré via le programme 345 : Service public de l'énergie via l'autorisation d'engagement « Protection des consommateurs en situation de précarité énergétique. Il faudra donc affecter une partie des recettes de la composante carbone au programme 345 ou ajouter des dépenses au profit du chèque énergie à la liste des dépenses éligibles du Compte d'affectation spécial « transition énergétique ». Aussi il faut éviter des situations où des éligibles perdent un soutien dans le passage des tarifs sociaux vers le chèque énergie, ce qui serait le cas d'environ 1,3 millions de personnes.

1. Annexe budgétaire du PLF 2017 – n° 345 : Service public de l'énergie

• Le programme « Habiter mieux » de l'Anah

On compte en France environ 7,5 millions de « passoires énergétiques », c'est à dire des logements d'un niveau de performance F ou G. Sur les 6 millions de ménages en situation de précarité énergétique, 2,6 millions vivent dans ces logements énergivores. Leur rénovation est donc une priorité.

Les objectifs de rénovations énergétiques dans la loi de transition énergétique sont ambitieux, car ils doivent concerner :

- 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié est occupée par des ménages aux revenus modestes, visant ainsi une baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici à 2020 ;
- tous les bâtiments privés résidentiels dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330 kWh/m².an d'ici à 2025.

Actuellement, les outils financiers existants manquent clairement de coordination pour répondre à la fois aux enjeux de performance énergétique, de protection des 5,8 millions de ménages précaires⁵⁵ et de montée en puissance du nombre des rénovations. Le programme Habiter mieux est le seul programme qui traite à la fois le sujet de la rénovation énergétique avec un objectif global de réduction des consommations énergétiques et de la lutte contre la précarité énergétique.

55. Sur les 250 000 logements à rénover occupés par des ménages précaires, 130 000 sont des logements sociaux. Les rénovations de logements du parc privé concernés par cet objectif se limitent donc à 120 000.

56. www.precarite-energie.org/Lancement-de-l-eco-pret-Habiter.html

57. ONPE (2016) « Les chiffres-clés de la précarité énergétique », Édition n°2 - Novembre 2016

58. www.anah.fr/actualites/detail/actualite/2016-ce-qu'il-y-a-de-nouveau-pour-habiter-mieux/

59. MEDE (2015) « Document de politique transversale – Projet de loi de finances pour la lutte contre le changement climatique »

60. www.anah.fr/qui-sommes-nous/budget-2016
www.anah.fr/actualites/detail/actualite/budget-2017-des-objectifs-tres-ambitieux/

Même si l'objectif de l'Anah de passer en 2017 à 100 000 rénovations par an est en soit louable et ambitieux, il n'est pas encore en accord avec les objectifs de la loi transition énergétique. L'article 5 de la loi LTECV demande un nombre de rénovations de logements occupés par des ménages en précarité dans le parc de logements privé de 120 000 ; il faut ajouter au moins 20 %. Par ailleurs le budget alloué au programme Habiter mieux diminue par logement rénové. Si on était encore à environ 10 000 € par logement pour les années 2015 et 2016 on passe à 8 500 € par logement pour l'année 2017 ce qui pose la question de la qualité des rénovations et de la performance énergétique post travaux. La mise en place en 2016 d'un éco prêt à taux zéro « Habiter mieux »⁵⁶ sans condition de ressources pour couvrir la totalité du reste à charge pour les bénéficiaires du programme Habiter mieux pourrait représenter une réelle aide pour débloquer des dossiers. Cependant, à l'heure actuelle, malgré les promesses politiques, il n'est pas encore opérationnel. Le bilan statistique des Eco-PTZ pour 2015 montre que ce dispositif n'était jusqu'ici pas adapté aux ménages modestes.

En effet, le rapport relève que le revenu fiscal de référence (RFR) moyen des bénéficiaires de prêts émis en 2015 est de 32 153 € et que seuls 8 % des bénéficiaires appartiennent aux trois premiers déciles⁵⁷.

La limitation de la prime à 10 % des travaux⁵⁸ représente par contre un inconvénient pour les ménages qui effectuent des travaux pour un montant limité ce qui concerne notamment les ménages les plus pauvres et donc vulnérables. Même s'ils ont droit à une prime de 2 000 €, s'ils n'effectuent pas de travaux pour 10 000 €, leur prime est limitée à 1 000 €.

Une des faiblesses du programme Habiter mieux est de ne pas s'adresser aux 3,5 millions de ménages locataires en précarité énergétique. D'autres outils sont nécessaires pour s'adresser à ce public. Un réel danger par rapport à la pérennité du budget du programme Habiter mieux émerge de l'allocation des recettes de la mise aux enchères des quotas CO₂. Ils ont rapporté à la France 219 M€ en 2013, 215 M€ en 2014 et environ 250 M€ en 2015. Ces recettes sont affectées à l'Anah dans la limite de 550 M€/an⁵⁹. Pour 2017, l'Anah affiche des recettes potentielles de 323 M€. La contribution des quotas CO₂ au budget total d'Habiter mieux qui est de 832 M€ est donc importante⁶⁰. Cela peut poser question, au regard de l'évolution du prix des quotas.

Il nous semble important de pérenniser et rehausser le budget de l'Anah pour augmenter à la fois le nombre de rénovations, leur performance et le niveau d'aide pour les ménages les plus précaires.

Avec le budget actuel, le programme « Habiter mieux » ne permet pas de répondre à la fois aux enjeux de performance énergétique, de protection des 5,8 millions de ménages précaires⁶¹ et de montée en puissance du nombre des rénovations. Pour respecter les objectifs de la loi de Transition énergétique, il faut envisager certains changements pour hausser sa stabilité et son ambition :

- il est nécessaire d'assurer un budget renforcé et pluriannuel afin de garantir la mise en place de stratégies de rénovation à long terme. Au regard de l'importance dans le budget global de l'Anah des revenus de la mise aux enchères des quotas CO₂, la volatilité du prix de ces quotas européens se marie mal avec un tel engagement;
- il est primordial qu'avec son programme « Habiter mieux », l'Anah se positionne davantage comme pilier de la transition énergétique, en rappelant qu'une réduction de 25 % de la consommation énergétique post-travaux n'est qu'un seuil minimum et en affirmant que l'objectif est d'atteindre le niveau BBC en une fois ou par étapes chaque fois que possible.

Une évaluation d'un échantillon des rénovations effectuées via le programme « Habiter mieux » montre un gain énergétique moyen de 38 %⁶². Mais aucun logement ne passe en classe A, seulement 2 % sont en classe B et 15 % en C. La grande majorité reste dans les classes énergivores D-G. Le fait de devoir financer une partie des travaux par un apport personnel entraînant un gain énergétique constaté inférieur au gain énergétique potentiel, le pourcentage d'aide via le programme « Habiter mieux » doit être modulable à la hausse pour les ménages les plus précaires. Même si l'éco PTZ « habiter mieux » – quand il sera opérationnel – est accessible sans condition de ressources et permet de faire des travaux en plusieurs étapes, des ménages avec des revenus faibles, voire irréguliers, ne sont pas en mesure d'assurer le remboursement d'un prêt.

Proposition

Nous proposons d'accorder à l'Anah, dès 2017, une partie pérenne des recettes de la composante carbone (environ 1,6 Md€) afin de permettre de rehausser la performance des rénovations, d'améliorer la rémunération de l'ingénierie technique, sociale et financière et de trouver des solutions adaptées aux ménages les plus pauvres. Pour les ménages les plus précaires, il faut que le programme « Habiter mieux » reste souple pour être compatible avec l'auto-rénovation (accompagnée) et pour ajuster le niveau de l'aide à la hausse afin de viser un maximum de gain énergétique pour chaque chantier. Suite à la mise en place du fond de garantie pour la rénovation énergétique en août 2016, il faut maintenant que l'éco prêt à taux zéro « Habiter mieux » soit rendu opérationnel rapidement pour donner une réponse à la problématique du reste à charge. Ce qui demande notamment un engagement des banques commerciales de soutenir l'action en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.

• Rendre l'audit énergétique obligatoire gratuit

Les ménages ayant des revenus modestes, éligibles aux aides de l'Anah dans le cadre du programme Habiter mieux, sont obligés de dépenser 700€ avant le début des travaux et même la validation de leur dossier par l'Anah pour payer l'accompagnement par un opérateur de l'Anah et l'audit énergétique obligatoire qui sert à définir les types de travaux à engager. Bien que la quasi totalité de cet argent est remboursé si les travaux sont engagés, pour des ménages modestes à faibles revenus, déboursé une telle somme représente un frein majeur de passage à l'action. Afin d'augmenter le nombre de chantiers, nous recommandons de rendre gratuit cet audit énergétique obligatoire dans le cadre du programme Habiter mieux. ■

Proposition

Nous proposons de rendre gratuit les audits énergétiques obligatoires dans le cadre du dispositif Habiter mieux. Pour chaque chantier engagé il faut compter 700€ pour accompagnement par les opérateurs de l'Anah ce qui inclut l'audit énergétique et la visite post-chantier. Même si l'argent est remboursé en grande partie si les travaux sont engagés, l'avance représente un blocage notable pour des ménages modestes. Pour les audits des 2,6 millions de logements prioritaires d'ici 2025 il faudra prévoir 1,8 Md€; environ 250 M€ par an à moduler selon le nombre de chantiers engagés.

61. Selon les résultats d'une étude de l'ADEME et du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) basée sur la dernière Enquête nationale sur le logement de 2013 (portant sur la période 2007 – 2012), 5,8 millions de ménages sont en situation de précarité énergétique en France au regard d'au moins un des indicateurs définis par l'ONPE1, soit 12,2 millions d'individus et plus de 20% des ménages. Communiqué de l'Ademe du 15 juin 2016
62. Anah (2015) « Evaluation du Programme "Habiter Mieux" Etude 1 : Synthèse de l'enquête auprès des propriétaires occupants », N°1 janvier 2015 www.anah.fr/mediatheque/publications/publication/media/Mediatheque/voir-publication/2778/

Concilier transition écologique et justice sociale : analyses et propositions

L'accord de Paris de 2015 nous a apporté un nouveau cap pour l'action climatique mondiale : maintenir l'augmentation de la température mondiale sur une trajectoire à 1,5°C.

Même si les scénarios 1,5°C font encore défaut, nous savons que les politiques climatiques actuellement en place ne suffisent pas pour respecter cet engagement.

L'urgence climatique nous impose donc, en France comme ailleurs, d'augmenter nos efforts en rehaussant nos objectifs et en renforçant les outils existants de la transition écologique.

Mais l'urgence ne doit pas nous amener à négliger le lien entre la transition écologique et son acceptabilité sociale. Les politiques climatiques nécessaires ne seront désirables que si elles participent à un véritable projet de société qui prend en compte les besoins spécifiques des ménages vulnérables et les impacts sur les activités de certains secteurs fragilisés.

Bien que la transition écologique ne puisse pas résoudre certaines injustices à l'origine des inégalités sociales (l'écart entre les salaires, la répartition inéquitable du patrimoine, etc.), nous devons veiller collectivement à ce que les mesures de la transition écologique contribuent au progrès social pour tous.

Les ménages vulnérables doivent être les premiers bénéficiaires des acquis de la transition écologique, notamment des politiques de lutte contre la précarité énergétique, pour que cette dernière soit désirable et juste.

Les salariés des secteurs d'activités fragilisés par les politiques climatiques devront être accompagnés d'une manière anticipée pour trouver un nouvel emploi dans les secteurs de la transition à salaire et qualification au moins équivalents.



Cette publication *Utilisation des recettes des outils de la fiscalité « carbone » en faveur de la transition écologique* justifie en faveur d'un renforcement des outils existants comme la composante carbone sous condition que les recettes soient utilisées pour accélérer la dynamique de la transition et la rendre plus juste. Il s'agit de rehausser et de pérenniser les budgets des programmes de rénovation, de lancer des appels à projet pour la construction des infrastructures durables, de renforcer les dispositifs qui soutiennent les ménages en situation de précarité énergétique, d'appuyer des initiatives de reconversion des secteurs fragilisés par la transition écologique, etc.

ISBN 978-2-919083-14-5

Pour en savoir plus sur le sujet : www.reseauactionclimat.org



Les aides au transport aérien

dommageables au climat et injustes



Améliorer l'efficacité des outils de lutte contre la précarité énergétique

une exigence pour éviter une transition écologique à deux vitesses!



Les reconversions professionnelles, clés de réussite d'une transition écologique juste



Rendre la sortie du « piège diesel » socialement, écologiquement et économiquement acceptable

RAC-F Réseau Action Climat-France

est une association spécialisée sur le thème des changements climatiques, regroupant 19 associations nationales de défense de l'environnement, de solidarité internationale, d'usagers des transports et d'alternatives énergétiques.

Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN) fort de 1 100 associations membres dans le monde.

Les missions du RAC sont :

- Informer sur les changements climatiques et ses enjeux.
- Suivre les engagements et les actions de l'État et des collectivités locales en ce qui concerne la lutte contre les changements climatiques.
- Dénoncer les lobbies et les États qui ralentissent ou affaiblissent l'action internationale.
- Proposer des politiques publiques cohérentes avec les engagements internationaux de la France.

Nous contacter

Réseau Action Climat-France
Mundo-m,
47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France
Tel : 01 48 58 83 92 @ : contact@reseauactionclimat.org
www.reseauactionclimat.org
Tw : @RACFrance
Facebook : www.facebook.com/ReseauActionClimat

Vous pouvez soutenir le travail du Réseau Action Climat en suivant ce lien :

<https://reseauactionclimat.org/faire-un-don/>

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre les changements climatiques. Les opinions et les avis qui y sont exprimés sont uniquement ceux du RAC-F. Ils n'engagent ni la responsabilité ni la position de ces partenaires.

